

ASSURANCES

La licence FFRS vous permet de bénéficier des contrats d'assurance souscrits par la FFRS, en cas d'accident survenant lors de la pratique d'activités organisées par le club.

Sont ainsi garantis :

- les conséquences pécuniaires liées à **la responsabilité civile** encourue par l'adhérent en raison des dommages causés à autrui
- les frais **d'assistance / rapatriement** en cas de maladie ou accident
- les **frais générés par l'accident** : frais médicaux, aide ménagère, invalidité

Par ailleurs, les adhérents ont la possibilité de souscrire auprès du club, à titre optionnel :

- une garantie supplémentaire **« option MSC IA Plus »** qui permet de bénéficier d'une prise en charge plus élevée des frais, en cas d'accident
- une garantie **« effets personnels »**, en vue de la prise en charge de certains dommages matériels en cas d'accident
- une assurance voyage, en cas **d'annulation, interruption de séjour, perte de bagages**, pour les voyages proposés par le club

Pour la mise en oeuvre de ces garanties , il convient de :

- **assistance / rapatriement** :
 - contacter Mutuaide Assistance au 01 45 16 77 00 avant tout rapatriement
- **accident** :
 - prévenir le responsable de l'activité et la référente assurances (Françoise Brégand 06 70 73 27 75)
 - déclarer l'accident dans les 5 jours ouvrés (en ligne ou avec formulaire ad hoc)
- **assurance voyage** :
 - prévenir la responsable de la commission séjour (Danièle Beaudouin 06 95 06 59 81)

Pour tous renseignements complémentaires :

Consulter le site FFRS (Espace privé accessible avec le n° de licence) [/espace adhérents/assurances](#), ou vous adresser à la référente assurances (Françoise Brégand 06 70 73 27 75)

Documents joints :

- [Que faire en cas d'accident](#)
- [Formulaire de déclaration d'accident](#)